

**COLLECTIVITÉ  
COURCELLES-SAPICOURT**Arrondissement de Reims  
Canton de Fismes-Montagne de  
Reims**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Séance du vendredi 28 février 2019.**

Par suite d'une convocation en date du 14 février 2019, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

**Nombre de conseillers :**

<b>en exercice</b>	<b>11</b>	<b>Présents</b> : Jean MICHEL, Gérald MABILE, Pierre CARRE, Michel BACARISSE, Xavier CULEUX, Philippe LEVEAUX, Thierry PROLA.
<b>présents</b>	<b>8</b>	<b>Absents excusés</b> : Grégoire MAZZINI qui donne pouvoir à Patrick DAHLEM, Jacky LESUEUR, Maurice ENGELMANN
<b>votants</b>	<b>9</b>	<b>Secrétaire de séance</b> : Jean MICHEL.
<b>Délibération n°</b>	<b>8/2019</b>	

**Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 14/35<sup>ème</sup>. CONTRAT ERIC BENOIT.**

**Le Maire** informe l'assemblée que compte tenu de la charge plus importante de l'employé communal principalement lié à l'abandon des désherbants chimiques, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi « travaux divers dans l'entretien des espaces verts et la voirie », correspondant, pendant les périodes de pousse de la végétation. Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars de chaque année l'employé communal travaillera 12/35<sup>ème</sup> et du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de chaque année, l'employé communal travaillera 16/35<sup>ème</sup>. La rémunération de ce poste sera donc lissée à l'année à hauteur de 14/35<sup>ème</sup>.

**Le Maire** propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée :

- de créer un nouveau poste d'adjoint technique « pour exécuter des travaux divers dans l'entretien des espaces verts et la voirie » de 14/35<sup>ème</sup>, (moyenne des deux cycles de travail : 12 h/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars de chaque année, et 16/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de chaque année).

Et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;

		Budgétaire	pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC
	<i>Filière Administrative ne mettre que les grade créés dans la collectivité et EPCI</i>			
Emplois de direction	Secrétaire de mairie			
Catégorie C		1		TNC
	<b>TOTAL Filière administrative</b>			
	<i>Filière technique ne mettre que les grades créés dans la collectivité et EPCI</i>			
Catégorie C		2		TNC
	<b>Total filière technique</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>				

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer un avenant au contrat de Monsieur Eric BENOIT.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 28 février 2019

Le Maire,

Patrick DAHLEM



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa publication le 4 mars 2019